

**COMPTE-RENDU DU JOUR
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 DECEMBRE 2024**

Nombre de Conseillers	
En exercice :	19
Présents :	14
Votants :	17

Date de convocation
13/12/2024

Le **dix-huit décembre deux mil vingt quatre**, à vingt heures, le conseil municipal de la commune d'Erbrée, s'est réuni en séance ordinaire **à la mairie**, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur ERRARD Michel, Maire.

Présents : ERRARD Michel, BOTREAU Yves-Laurent, de LA VALLIÈRE Ollivia, DUBOIS Mickaël, MANCEAU Martine, CORNÉE Alain, BELLIER Christian, PAYELLE Dagmar, GUESDON Marie-Christine, LE BORGNE Isabelle, COLINET Samuel, AUPIED Isabelle, RENOUE Laëticia, PAQUET Sakina.

Absent(e)s excusé(e)s : ABDELSALAM Koï (donne pouvoir à CORNÉE Alain), FAUCHEUX Freddy (donne pouvoir à DUBOIS Mickaël), FUZIER Alexandre, MARTINNE Anne-Laure (donne pouvoir à COLINET Samuel), JOUAULT Pascal.

Absent(e)s :

Secrétaire de séance : LE BORGNE Isabelle.

ORDRE du JOUR

Approbation du compte-rendu de la séance du 21/11/2024

Réalisations dans le cadre des délégations accordées au Maire

Commissions communales

Travaux de fauchage des accotements 2025-2029 : attribution du marché

Entretien de l'éclairage public 2025-2029 : attribution du marché

Rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols

Charte informatique du réseau des bibliothèques Arléane

Avenant convention service Conseil en Energie Partagé

Tarifs communaux

Tarifs ALSH : proposition nouvelle tranche quotient familial

Recrutement personnels contractuels - formalisation besoins 2025

Questions diverses

Accueil de Sakina PAQUET nouvelle conseillère municipale en remplacement de Fanély TARDIVEL.

Approbation du compte-rendu de la séance du 21 novembre 2024
--

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'adoption du compte-rendu de la dernière séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Adopte** par 17 voix le compte-rendu de la séance du 21 novembre 2024.

Réalisations dans le cadre des délégations accordées au Maire

- Devis ALLIANCE FROID : fourniture poignée de douchette et tuyau flexible pour la salle des fêtes d'un montant de 201,47 € TTC
- Devis France DAE : fourniture défibrillateur pour la salle des fêtes d'un montant de 1 428,00 € TTC
- Devis BODET : fourniture panneau électronique affichage des scores pour la salle des sports d'un montant de 3 752,40 € TTC
- Devis KILOUTOU : location nacelle ciseau pour la mise en place du panneau à la salle des sports d'un montant de 331,03 € TTC
- Devis SARL AUPIED : réparation angle mur de l'Espace Multifonctions René Blandeau d'un montant de 348,00 € TTC
- Devis WURTH : fourniture kit déplacement nacelle d'un montant de 343,20 € TTC
- Devis ABSKILL : formation CACES nacelle agent technique d'un montant de 1 188,00 € TTC
- Devis EUROLEV : location nacelle enlèvement des illuminations de Noël d'un montant de 450,83 € TTC
- Devis Base de loisirs de la Rincerie : réservation pour mini-camp accueil de loisirs du 08 au 10/07/2025 d'un montant de 494,80 € TTC
- Devis cabinet QUARTA : modification du PLU – changement de destination et règlement littéral d'un montant de 4 224,00 € TTC.

Le Conseil Municipal prend note de ces décisions.

Commissions communales

Monsieur le Maire propose de revoir la composition des commissions communales pour y intégrer Laëtitia RENOÜ.

1. Commission Voirie communale, Chemins

Vice-Président : Mickaël DUBOIS

A) Voirie communale

- Référent : Mickaël DUBOIS
- Membres : Marie-Christine GUESDON, ~~Laëtitia RENOÜ~~, Christian BELLIER, Pascal JOUAULT, Freddy FAUCHEUX, Alain CORNEE

B) Chemins

- Référent : Alain CORNEE
- Membres : Marie-Christine GUESDON, ~~Laëtitia RENOÜ~~, Christian BELLIER, Pascal JOUAULT, Mickaël DUBOIS

C) Voies douces

- Référent : Alain CORNEE
- Membres : Anne-Laure MARTINNE, Alain CORNEE, Freddy FAUCHEUX, Koi ABDELSALAM

2. Commission Action sociale, Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.), Animation

Vice-Présidente : Martine MANCEAU

A) Action sociale et CCAS

- Référente : Martine MANCEAU
- Membres : Marie-Christine GUESDON, Dagmar PAYELLE, Isabelle LE BORGNE

B) Animation

- Référente: Marie-Christine GUESDON
- Membres : Martine MANCEAU, Isabelle LE BORGNE, Anne-Laure MARTINNE, Koi ABDELSALAM, Laëtitia RENO

3. Commission Agréable à vivre, Environnement, Développement durable

Vice-Présidente : Ollivia de LA VALLIERE

A) Agréable à vivre et Environnement

- Référente : Ollivia de LA VALLIERE
- Membres : Yves-Laurent BOTREAU, Marie-Christine GUESDON, Dagmar PAYELLE, Christian BELLIER, Freddy FAUCHEUX, Koi ABDELSALAM, Martine MANCEAU

B) Développement durable

- Référente : Ollivia de LA VALLIERE
- Membres : Yves-Laurent BOTREAU, Marie-Christine GUESDON, Dagmar PAYELLE, Christian BELLIER, Freddy FAUCHEUX, Koi ABDELSALAM

4. Commission Bibliothèque

Vice-Présidente : Laëtitia RENO & Sakina PAQUET

- Référente : Laëtitia RENO & Sakina PAQUET
- Membres : Marie-Christine GUESDON, Martine MANCEAU

Groupe de bénévoles

5. Commission Finances

Vice-Président : Yves-Laurent BOTREAU

- Référent : Yves-Laurent BOTREAU
- Membres : Laëtitia RENO, Ollivia de LA VALLIERE, Alexandre FUZIER, Dagmar PAYELLE, Mickaël DUBOIS

6. Commission Sports

Vice-Président : Christian BELLIER

- Référent : Christian BELLIER
- Membres : Alain CORNEE, Isabelle AUPIED, Alexandre FUZIER

7. Commission Urbanisme

Président : Michel ERRARD

- Référent : Michel ERRARD
- Membres : le bureau municipal, Pascal JOUAULT, Isabelle AUPIED

8. Commission Stratégie

Président : Michel ERRARD

- Référent : Michel ERRARD
- Membres : bureau municipal, Pascal JOUAULT, Dagmar PAYELLE, Samuel COLINET

9. Commission développement économique (agriculteurs, commerces, services, artisans,)

Vice-Président : Yves-Laurent BOTREAU

- Référent : Yves-Laurent BOTREAU
- Membres : Mickaël DUBOIS, Christian BELLIER, Dagmar PAYELLE, Isabelle AUPIED, Freddy FAUCHEUX

10. Commission Communication

Vice-Présidente : Ollivia de LA VALLIERE

- Référente : Ollivia de LA VALLIERE

- Membres : Samuel COLINET, Marie-Christine GUESDON, Sakina PAQUET, Freddy FAUCHEUX, Yves-Laurent BOTREAU

11. Commission Grands travaux

Président : Michel ERRARD

A) Grands travaux

- Référent : Michel ERRARD
- Membres : Alain CORNEE, Christian BELLIER, Laëtitia RENO, Alexandre FUZIER, Martine MANCEAU, Anne-Laure MARTINNE

B) Eglise

- Référent : Alexandre FUZIER
- Membres : Dagmar PAYELLE, Samuel COLINET, Marie-Christine GUESDON, Isabelle AUPIED, Pascal JOUAULT, Ollivia de LA VALLIERE

Invité externe : BELLANGER Hervé

12. Commission d'Attribution des Offres (CAO)

Vice-Président : Yves-Laurent BOTREAU

- Référent : Yves-Laurent BOTREAU
- Membres : Pascal JOUAULT, Isabelle AUPIED, Laëtitia RENO.

Invités externes : BELLANGER Hervé.

13. Commission étude de programmation urbaine préalable à l'aménagement du bourg

Président : Michel ERRARD

Membres : Christian BELLIER, Alain CORNÉE, Dagmar PAYELLE, Pascal JOUAULT, Freddy FAUCHEUX, Mickaël DUBOIS, Samuel COLINET, Koï ABDELSALAM

14. Commission réhabilitation d'une maison ancienne dans le bourg en logements et en commerce

Président : Michel ERRARD

Membres : Ollivia de LA VALLIÈRE, Yves-Laurent BOTREAU, Martine MANCEAU, Alexandre FUZIER, Anne-Laure MARTINNE, Koï ABDELSALAM

15. Commission enfance-jeunesse

Président : Michel ERRARD

Référent : Martine MANCEAU

Membres : Anne-Laure MARTINNE, Christian BELLIER, Sakina PAQUET.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **Décide** par 17 voix la constitution des commissions communales comme ci-dessus.

Travaux de fauchage des accotements 2025-2029 : attribution du marché
--

Deux entreprises ont remis une offre. Après en avoir pris connaissance, la commission voirie et la CAO, réunies le 02/12/2024, proposent de retenir l'entreprise LANCELOT d'Argentré-du-Plessis, pour un montant de 10 592,00 € HT, soit 12 710,40 € TTC par an.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **Décide** par 17 voix de retenir l'offre de l'entreprise LANCELOT,
- **Autorise** M. le Maire à signer le marché correspondant et d'éventuelles modifications en cours d'exécution (avenants).

Entretien de l'éclairage public 2025-2029 : attribution du marché

Monsieur le Maire présente le résultat de la consultation concernant la maintenance et l'entretien de l'éclairage public du groupement de commandes des communes de Bréal-Sous-Vitré, Erbrée et Mondevert.

Il est proposé de retenir l'offre de l'entreprise SPIE CityNetworks, agence de Le Rheu pour un montant de 15 735,44 € HT, soit 18 882,53 € TTC par an pour les 3 communes, correspondant aux nombres de points lumineux, d'armoires et de motifs lumineux à ce jour.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **Décide** par 17 voix de retenir l'offre de l'entreprise SPIE CityNetworks,
- **Autorise** M. le Maire à accomplir toutes les démarches administratives nécessaires et à signer le marché et d'éventuelles modifications en cours d'exécution (avenants).

Rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu le décret du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2231-1 et R.2231-1 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 12 février 2020 ;

Vu le rapport triennal d'artificialisation des sols annexé à la présente délibération ;

La loi Climat & Résilience du 21 août 2021 a introduit, à l'article L.2231-1 du code général des collectivités territoriales, l'obligation pour le maire compétent en matière de document d'urbanisme d'établir un rapport local de suivi de l'artificialisation des sols afin de mesurer et de suivre la trajectoire ZAN à l'échelle locale. Le rapport est à réaliser au moins une fois tous les 3 ans à compter de l'entrée en vigueur de la loi Climat & Résilience, soit la production d'un premier rapport pour 2024.

Pour mémoire, l'objectif national est d'arriver à l'absence nette de toute artificialisation des sols en 2050, avec comme premier élément de cadrage, de réduire de moitié la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) sur la période 2021-2031 par rapport à la décennie précédente (2011-2021). La présentation de ce rapport permet de porter le sujet de la sobriété foncière dans le débat local et de suivre la trajectoire en cours en vue de réduire de 50% la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers sur la période 2021-2031 afin d'arriver à toute absence d'artificialisation nette d'ici 2050.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **Prend acte** du débat tenu sur le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols.
- **Adopte** par 17 voix le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols.

Charte informatique du réseau des bibliothèques Arléane

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, dit « RGPD » ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 6 janvier 1978 dite « Informatique et libertés » ;

Vu la loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique ;

Vu la délibération n° 2023-075 du Conseil municipal du 13 décembre 2023 relative à la modification du règlement intérieur du réseau Arléane ;

Vu la délibération n° 2024-051 du Conseil municipal du 18 avril 2024 validant l'ensemble des termes de la nouvelle Convention d'adhésion des communes au réseau des bibliothèques ;

Considérant qu'une bibliothèque municipale peut être amenée à mettre à disposition des usagers du matériel informatique en libre accès dans ses locaux ;

Considérant que la bonne application du Règlement intérieur du réseau Arléane et de ses déclinaisons, dans chaque bibliothèque, conditionne l'usage des matériels informatiques ;

Considérant la nécessité, préalablement à l'utilisation d'un poste informatique ou du réseau Wifi, de porter à la connaissance de l'utilisateur la charte informatique détaillant les bonnes pratiques ;

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **Approuve** par 17 voix la Charte informatique du réseau des bibliothèques Arléane ci-annexée ;
- **Autorise** M. le Maire à signer ladite Charte.

Avenant convention service Conseil en Energie Partagé

1°) Avenant n° 1 à la convention service commun Conseil en Energie Partagé

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n° 77 du Conseil d'agglomération du 29 avril 2016 portant création du service commun « Conseil en Énergie Partagé » ;

Vu la délibération n° 2018_134 du Conseil d'agglomération du 6 juillet 2018 validant l'avenant à la convention de service commun « Conseil en Énergie Partagé » et l'adhésion de la ville de Vitré ;

Vu l'avis favorable de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 10 octobre 2024 ;

Considérant la nécessité d'actualiser les dispositions de mise en œuvre des services communs, afin de prendre en compte leurs évolutions depuis leur création ;

Considérant le souhait de revoir les modalités financières, en particulier le calcul de l'assiette dans le but de le mettre à jour mais aussi de le rendre pérenne ;

Considérant l'étude de contrôle de gestion interne réalisée courant 2024, visant à actualiser les coûts de fonctionnement propres au service de Conseil en Énergie Partagé, au regard notamment de la comptabilité analytique en vigueur ;

Considérant les nouveaux principes de calcul des coûts tels que définis dans l'article 5 de l'avenant, proposés et validés par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) le 10 octobre 2024 ;

Considérant la CLECT comme la nouvelle instance de suivi des services communs ouverts à l'ensemble des communes et syndicats du territoire, en remplacement des Comités de Mutualisation mentionnés dans les conventions initiales ;

Considérant la nécessité de mettre à jour l'annexe 1, à savoir la fiche d'impact sur la gestion et l'organisation des ressources humaines ;

Considérant la proposition, validée par la CLECT, de réduire le délai de préavis de dénonciation de la convention de 1 an à 6 mois ;

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **Décide** par 17 voix d'approuver l'avenant n° 1 à la convention d'adhésion au service commun de Conseil en Énergie Partagé et ses annexes,
- **Autorise** M. le Maire à le signer.

2°) Convention de partenariat relative aux aides des programmes ACTEE

Préambule :

La Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et des Régies (FNCCR) est porteuse du Programme CEE ACTEE2 et ACTEE+. Ce programme, apporte un financement, via des appels à projets, aux collectivités lauréates pour déployer un réseau d'économies de flux, accompagner la réalisation d'études technico-économiques, le financement de la maîtrise d'œuvre, ainsi que l'achat d'équipements de suivi de travaux de rénovation énergétique.

Le Programme ACTEE+ vise à aider les collectivités à mutualiser leurs actions, à agir à long terme et ainsi à planifier les travaux de rénovation énergétique tout en réduisant leurs factures d'énergie. Le déploiement de ce programme dans tout le territoire national repose sur une implication forte des collectivités territoriales volontaires.

Considérant que la coopération entre les territoires était vivement encouragée dans le cadre de l'Appel à Projet ACTEE 2 SEQUOIA, le SDE35, l'ALEC du Pays de Rennes, l'ALE du Pays de Fougères, l'ALEC du Pays des Vallons de Vilaine, Roche aux Fées Communauté, Communauté de Communes Bretagne Romantique Communauté, la Communauté de Communes Côte d'Émeraude, Saint-Malo Agglomération et Vitré Communauté ont déposé une candidature commune, portée par le SDE35 coordinateur du groupement.

Des dossiers de candidature ont été déposés auprès du Jury du Programme ACTEE pour la mise en œuvre des actions décrites dans la candidature. Les membres du groupement pourront donc bénéficier d'un accompagnement méthodologique et de financements pour mettre en œuvre des actions en matière d'efficacité énergétique validées par le Jury.

Les dépenses éligibles sont de différentes natures :

- Poste d'économe de flux,
- Acquisition d'outils de mesure et suivi des consommations énergétiques,
- Études techniques,
- Missions de maîtrise d'œuvre,
- Prestations d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) et sensibilisation.

Ces actions s'inscrivent dans une démarche globale de réduction des consommations d'énergie en application des exigences imposées par le décret tertiaire.

Le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment ses articles L. 1412-1, L.2224-8, L.2121-29, L.2221-1 et suivants, L. 5211-5 III, L5214-16, R.2221-1 et suivants ;

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi dite Grenelle 2 n° 2010-788 du 12 juillet 2010,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n° 77 du Conseil d'agglomération du 29 avril 2016 portant « Création du service commun Conseil en Énergie Partagé » ;

Vu la délibération n° 2018_134 du Conseil d'agglomération du 6 juillet 2018 validant l'avenant à la convention de service commun en Énergie partagé et l'adhésion de la ville de Vitré ;

Vu l'avis favorable de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 10 octobre 2024 ;

Considérant que le Programme ACTEE a pour objectif de soutenir les collectivités dans la réalisation d'études technico-économiques, la maîtrise d'œuvre et l'achat d'équipements pour la rénovation énergétique, dans une démarche globale de réduction des consommations d'énergie ;

Considérant que la mutualisation des actions entre les territoires, encouragée par l'Appel à Projet ACTEE, permet aux collectivités d'obtenir un accompagnement méthodologique et des financements pour mettre en œuvre des actions validées par le Jury du Programme ACTEE ;

Considérant que Vitré Communauté, en tant qu'opérateur, est lauréate des appels à projets ACTEE et a déposé, en coordination avec le SDE35 et d'autres territoires, des candidatures communes pour bénéficier des aides du programme ACTEE ;

Considérant que cette convention de partenariat entre Vitré Communauté et les communes bénéficiaires vise à définir les modalités de gestion des dossiers de demande d'aides des programmes ACTEE pour la période de 2023 à 2027 ;

Considérant que la présente convention encadre la gestion, la coordination et la valorisation des aides ACTEE pour soutenir les actions d'ingénierie de rénovation énergétique des communes du territoire.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **Décide** par 17 voix d'approuver la convention de partenariat relative aux aides des programmes ACTEE de la FNCCR des collectivités de Vitré Communauté adhérentes au service commun de Conseil en Énergie Partagé,
- **Autorise** M. le Maire à la signer.

3°) Convention de partenariat relative à la mise en œuvre d'une gestion groupée des CEE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment ses articles L. 1412-1, L.2224-8, L.2121-29, L.2221-1 et suivants, L. 5211-5 III, L5214-16, R.2221-1 et suivants ;

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU le code de l'énergie et notamment ses articles L221-1 à L221-9 et R221-1 à R222-12 ;

VU l'arrêté du 14 mars 2019 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur

Considérant que le dispositif des CEE est l'un des principaux instruments pour encourager la maîtrise de la demande énergétique et que les collectivités locales peuvent bénéficier de ce dispositif en réalisant des opérations d'économies d'énergie ;

Considérant que la présente convention vise à définir les modalités de partenariat entre Vitré Communauté, en tant qu'Opérateur, et les communes bénéficiaires pour la gestion des dossiers de CEE ;

Le dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE), instauré par la loi d'orientation de la politique énergétique de 2005 constitue l'un des principaux instruments de la politique de maîtrise de la demande énergétique. Il repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée par les pouvoirs publics aux vendeurs d'énergie, appelés les « obligés ». Pour satisfaire leurs obligations, les obligés doivent promouvoir activement l'efficacité énergétique et encourager la réalisation de travaux d'économies d'énergie chez les consommateurs d'énergie : ménages, collectivités ou professionnels.

Au travers de sa qualité de chef de file pour l'exercice des compétences relatives à l'énergie et au climat, la Région Bretagne se propose de jouer le rôle de « regroupueur » pour permettre à l'ensemble des collectivités bretonnes d'accéder à ce dispositif. Les collectivités ne disposant pas de compétences spécifiques en interne peuvent intégrer le groupement et faire appel à un acteur compétent de leur territoire.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **Décide** par 17 voix de valoriser les Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) au travers de la démarche de regroupement portée par la Région Bretagne, en lien avec Vitré Communauté.

- **S'engage** à ne pas demander une nouvelle fois, au nom de la commune, la valorisation des mêmes CEE ;
- **Autorise** M. le Maire à signer la convention de regroupement entre la commune et la Région Bretagne ainsi que tous les documents relatifs à ce(s) dossier(s).

4)° Convention de partenariat relative à la valorisation des CEE avec Vitré Communauté

Préambule :

Le dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE), instauré par la loi d'orientation de la politique énergétique de 2005 constitue l'un des principaux instruments de la politique de maîtrise de la demande énergétique. Il repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée par les pouvoirs publics aux vendeurs d'énergie, appelés les « obligés ». Pour satisfaire leurs obligations, les obligés doivent promouvoir activement l'efficacité énergétique et encourager la réalisation de travaux d'économies d'énergie chez les consommateurs d'énergie : ménages, collectivités ou professionnels.

Le dispositif désigne par ailleurs d'autres acteurs, qualifiés « d'éligibles », tels que les collectivités locales qui peuvent également obtenir des CEE en contrepartie d'actions engendrant des économies d'énergie. Une fois obtenus, les CEE peuvent être échangés et valorisés financièrement auprès des « obligés » pour leur permettre de remplir leurs obligations d'économies d'énergie.

Le dispositif offre également la possibilité aux collectivités de se regrouper pour déposer des dossiers de demande de CEE. En effet, un certain volume de travaux est nécessaire pour déposer un dossier CEE. Le groupement permet donc à une collectivité qui aurait des difficultés à atteindre seule ce volume, de valoriser financièrement ses opérations d'économies d'énergie.

Au travers de sa qualité de chef de file pour l'exercice des compétences relatives à l'énergie et au climat, la Région Bretagne se propose de jouer le rôle de « regroupueur » pour permettre à l'ensemble des collectivités bretonnes d'accéder à ce dispositif. Les collectivités ne disposant pas de compétences spécifiques en interne peuvent intégrer le groupement et faire appel à un acteur compétent de leur territoire.

Depuis 2013, Vitré Communauté accompagne les collectivités du territoire dans la valorisation financière des travaux d'économies d'énergie au travers du dispositif des CEE.

Au travers de cette convention de partenariat qui s'inscrit dans la dynamique du groupement régional de valorisation des Certificats d'Économies d'Énergie portée par la Région Bretagne, Vitré Communauté développe son accompagnement auprès des collectivités du territoire pour la gestion des dossiers de CEE pour la période 2025-2027.

Le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment ses articles L. 1412-1, L.2224-8, L .2121-29, L .2221-1 et suivants, L. 5211-5 III, L5214-16, R.2221-1 et suivants ;

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi dite Grenelle 2 n° 2010-788 du 12 juillet 2010,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n° 77 du Conseil d'agglomération du 29 avril 2016 portant « Création du service commun Conseil en Énergie Partagé » ;

Vu la délibération n° 2018_134 du Conseil d'agglomération du 6 juillet 2018 validant l'avenant à la convention de service commun en Énergie partagé et l'adhésion de la ville de Vitré ;

location horaire	9,20	9,20
------------------	------	------

Proposition : pas d'augmentation

Prix de cession des chemins

Pour mémoire les tarifs :	2024	2025
Prix du m ² pour les chemins communaux	0.50	0.50
Prix du m ² : pour toute acquisition de chemin empierré aux particuliers qui souhaitent acquérir tout ou partie de l'accès public de leur propriété	3,50	3,50
Prix du m ² : pour toute acquisition de chemin bitumé aux particuliers qui souhaitent acquérir tout ou partie de l'accès public de leur propriété	5.00	5.00

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **Décide** par 17 voix de voter l'ensemble des tarifs 2025 comme présentés ci-dessus.

Tarifs ALSH : proposition nouvelle tranche quotient familial

La Caisse d'Allocations Familiales impose aux organismes ou aux collectivités gestionnaires d'ALSH d'avoir au moins 4 tranches de tarifs au 1^{er} janvier 2025. Il est proposé de créer une nouvelle tranche pour les Quotients Familiaux supérieur à 2 001 € :

	QF de 0 à 800 €	QF de 801 à 1500 €	QF de 1501 € à 2000	QF 2001 à plus
Garderie matin 7h30-9h00	1,10 €	1,10 €	1,10 €	1,10 €
Journée 9h00-17h00	7,70 €	9,90 €	12,10 €	13,20 €
1/2 Journée	4,40 €	5,50 €	6,60 €	7,70 €
Garderie du soir 17h00-18h30	1,10 €	1,10 €	1,10 €	1,10 €

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **Décide** par 17 voix de fixer les tarifs de l'ALSH comme ci-dessus.

Recrutement personnels contractuels - formalisation besoins 2024

M. le Maire expose que la commune pourrait être amenée à recruter parfois des personnels contractuels pour assurer des tâches occasionnelles de courtes durées telles que manifestations exceptionnelles, missions spécifiques ou surcroît d'activité. La commune recrute également des agents contractuels pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier.

L'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 relative au statut de la Fonction Publique Territoriale autorise, dans ce cas, à recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face :

- à un accroissement temporaire d'activité (article 3 1°). La durée est limitée à 12 mois compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, sur une période de référence de 18 mois consécutifs ;
- à un accroissement saisonnier d'activité (article 3 2°). La durée est limitée à 6 mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Conformément à l'article 34 de la même loi, ces emplois doivent être créés par délibération du Conseil municipal.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **Décide** par 17 voix la création d'emplois pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité pour l'année 2025. Ces emplois sont répartis selon les besoins en précisant que le chiffre indiqué représente un plafond d'emplois qui peuvent être mobilisés :

Service	Cadre d'emplois	Nombre d'emplois
Accueil de loisirs	Animatrices / animateurs	30
Service technique	Adjoint technique	01
Service administratif	Adjoint administratif	01

Questions diverses

Informations :

CTG Nord-Est (convention territoriale globale avec la CAF) :

Le poste de chargée de coopération sera porté par la commune d'Erbrée, soit 0,20 ETP (équivalent temps plein) financé par la CAF

Aménagement urbain du centre bourg :

Le cabinet Plaine Etude va finaliser l'estimation prévisionnelle des travaux notamment suite aux diagnostics réalisés pour permettre de solliciter les financements de l'Etat (DETR 2025) et le Département (Répartition des amendes de police).

Selon le coût, les travaux pourraient se dérouler en 2 tranches soit 2025 et 2026.

Fin de séance à 21h55

Cérémonie des vœux : le vendredi 10 janvier 2025 à 19h00 à la salle des fêtes

Prochaines dates de réunions Conseil Municipal :

- **Jeudi 23 janvier 2025**
- **Mercredi 6 février 2025**